

Accueil Jeunes Communautaire



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Règlement adopté par le Conseil Communautaire – Délibération du 12 novembre 2019
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2020



L'Accueil Jeunes c'est quoi ... ?

La Communauté de Communes Bléré Val de cher propose des lieux d'accueils, d'activités et d'accompagnement de projet de jeunes encadrés par des animateurs diplômés, pour tous les jeunes de 14 à 17 ans du territoire.

L'Accueil Jeunes est une structure déclarée en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, répondant à un besoin social particulier défini dans un projet éducatif de territoire.

Les jeunes sont les citoyens de demain. Ils doivent expérimenter des rôles, des responsabilités, s'organiser autour de projet, débattre, prendre des décisions, rêver, refaire le monde, prendre leur place dans la cité... L'Accueil Jeunes n'est donc pas un accueil de loisirs traditionnel. Ses actions s'inscrivent dans des actions individuelles ou collectives construites par/pour et avec les jeunes, et non pas dans un planning d'activités. Ce sont donc les jeunes eux-mêmes qui proposent l'animation de leur temps libre.

Où ? Quand ? Comment ?

L'Accueil Jeunes possède deux lieux d'implantation : le local principal situé à Bléré (agréé à 28 places) et son antenne située à Saint-Martin-le-beau (agréée à 12 places). Ils sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2016 par l'association Léo Lagrange Ouest.

SITES	Accueil Jeunes de Bléré 13 rue Paul Louis Courier 37150 Bléré	Accueil Jeunes de Saint-Martin-le-beau 31 rue de la résistance 37270 Saint-Martin-le-beau
CONTACTS	Tél : 02.47.57.29.58 / Mob : 07.77.49.12.09 Mail : ccbvc.alsh@leolagrange.org http://blog.leolagrange.info/blere/	
HORAIRES	ACCUEIL EN PERIODE SCOLAIRE Mercredis de 12h à 18h et Samedis de 14h à 18h Vendredis soirs : sur projet ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES Du Lundi au Vendredi de 13h30 à 19h	
	Les horaires peuvent être modifiés suivant les activités et projets mis en place.	Les périodes d'ouverture de SMLB ne sont pas fixes et sont annoncées sur les différents supports de communication de l'Accueil Jeunes.
MODALITES	Avoir 14 ans révolus Payer sa cotisation annuelle de 2€ à l'Accueil Jeunes Remplir son dossier d'inscription Fournir sa fiche de renseignement sanitaire Donner l'autorisation parentale en cas d'inscription nécessaire Déposer une attestation d'assurance en cours de validité Rendre ce règlement signé	





Les tarifs

Cotisation obligatoire annuelle (de septembre à août) de 2€. Cette participation donne accès à tous les temps d'accueil libre proposés.

Des activités spécifiques et sorties sont proposées et facturées de la manière suivante selon le quotient familial des parents (ces tarifs englobent l'ensemble des activités, transports, repas...) :

Tableau Tarification ACJ Bléré et Saint-Martin-le-beau								
Quotient Familial	Taux d'effort	Demi-Journée	Journée Complète	Suppléments forfaitaires à ajouter				
				Veillées	Petites sorties	Grandes sorties	Séjour	Accompagnement de projet de jeunes
Prix plancher		2,00 €	3,50 €					
0-770	1,00%	De 2€ à 3,85€	De 3,5€ à 7,70€	2,00 €	2,00 €	6,50 €	12€/j	Tarif défini en fonction du projet
771 et +	1,30%	De 5,01€ à 6€	De 10,02€ à 12€					
Prix plafond		6,00 €	12,00 €					

Une majoration supplémentaire de 20% est appliquée pour les hors CCBVC, sauf si l'adolescent est scolarisé sur la CCBVC, et/ou si la famille travaille sur le territoire

Exemples de petites sorties : bowling, cinéma, patinoire, ...

Exemples de grandes sorties : Futuroscope, journée à Paris, ...

Exemple de calcul :

Pour un QF de 720 :

- Demi-journée : $720 * 1\% / 2 = 3,60€$
- Journée complète avec grande sortie : $720 * 1\% = 7,20€$ auquel on rajoute 6,5€ de veillée = 13,70€
- Demi-journée avec petite sortie : $720 * 1\% / 2 = 3,60€$ auquel on rajoute 2€ de petite sortie = 5,60€

Pour un QF de 860 :

- Demi-journée : $860 * 1,3\% / 2 = 5,59€$
- Journée complète avec grande sortie : $860 * 1,3\% = 11,18€$ auquel on rajoute 6,5€ de veillée = 17,68€
- Demi-journée avec petite sortie : $860 * 1,3\% / 2 = 5,59€$ auquel on rajoute 2€ de petite sortie = 7,59€

Repas : Le jeune devra fournir son repas (pique-nique) lors de certaines activités et/ou sorties qui se déroulent sur la journée. Cette information est indiquée sur les programmes d'activités.



La participation des jeunes

Les animateurs établissent un programme d'activités pour chaque période de vacances scolaires avec les jeunes. Dans un souci d'organisation, les jeunes souhaitant participer aux sorties et activités payantes devront être préalablement inscrits.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie pour divers projets tels que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure.

Le respect de la vie collective

Tout jeune fréquentant l'ACJ doit respecter les règles de vie en collectivité :

- ✓ Incorrection ou violence (verbale ou physique) ;
- ✓ Respect des locaux (les jeunes veilleront à l'entretien et au rangement des locaux) ;
- ✓ Intrusion d'objets dangereux interdite ;
- ✓ La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites ;
- ✓ Tout participant n'est pas censé ignorer la Loi française.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès à la structure.

☞ Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels, à ce titre argent et/ou objet de valeur seront sous leur responsabilité. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

☞ L'accès Internet sera à disposition de tous les adhérents.

Une charte de l'internaute affichée dans le local, sera portée à la connaissance de chaque utilisateur, tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive de l'internaute.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'accueil jeunes, des sanctions seront prises après concertation entre les animateurs et le jeune.

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein du groupe.

Les transports et la navette

L'Accueil Jeunes tient à disposition des familles son programme d'activités. Certaines sorties et activités organisées hors des heures habituelles, seront soumises à autorisation préalables. Selon les sorties organisées, divers moyens de transports pourront être utilisés : transports en commun, transports collectifs, véhicules des animateurs assurés à cet effet, vélos, ...

L'association Léo Lagrange Ouest met aussi à disposition des jeunes une navette en minibus pour les emmener de leur domicile à la structure et les ramener après les activités. Ce service est gratuit, cependant les jeunes doivent s'inscrire au moins 24h avant la date de transport choisi.

Le présent règlement est établi par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et l'association Léo Lagrange Ouest. Il est à conserver par les responsables légaux du jeune.

Signature des responsables légaux :

Signature du jeune :